

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LOUPERSHOUSE

Envoyé en préfecture le 07/05/2020

Reçu en préfecture le 07/05/2020

Affiché le 07/05/2020

ID : 057-215704198-20200507-ARRETE_04_2020-AR

 SLOW

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 04 / 2020

du 07 / 05 / 2020

Fermeture des écoles maternelle et
élémentaire
26 rue de la Libération
57510 LOUPERSHOUSE
suite à la pandémie du COVID-19

LE MAIRE DE LOUPERSHOUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé du 09 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

VU les différents arrêtés ministériels portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, notamment du 13 mars et 14 mars 2020 ;

VU l'avis n° 6 du Conseil Scientifique du 20 avril 2020 relatif à la sortie progressive de confinement qui propose de « maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre » ;

VU la déclaration du Premier Ministre relative à la stratégie nationale du plan de déconfinement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, présenté à l'Assemblée Nationale le 28 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y est indiqué que la réouverture des écoles maternelles et des écoles élémentaires doit être envisagée de façon très progressive ;

CONSIDÉRANT que, dans cette même déclaration il est indiqué qu'il est important de prendre en compte les différences territoriales qui impliquaient que le déconfinement ne peut être envisagé selon un schéma identique dans les endroits où la situation n'est objectivement pas la même et que, en conséquence, il convient de laisser aux autorités locales, notamment aux maires et aux préfets la possibilité d'adapter la stratégie nationale en fonction des circonstances ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du Protocole Sanitaire, guide relatif à la réouverture au fonctionnement des Ecoles Maternelles et Élémentaires, exige une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la période de déconfinement qui débute le 11 mai 2020 doit être mise à profit pour permettre aux services de l'éducation nationale et à ceux de la Commune de LOUPERSHOUSE de se concerter et d'arrêter les dispositions à prendre pour une mise en œuvre efficace et réfléchie des prescriptions contenues dans le guide ci-avant ;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective il est nécessaire de différer la rentrée des écoles prévue par le Gouvernement pour le 11 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de police du Maire et que, au regard de la situation sanitaire actuelle à laquelle la France est confrontée, il appartient au Maire de garantir la sécurité de ses administrés ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'Ecole Maternelle et l'Ecole Élémentaire sont fermées du lundi 11 mai 2020 au dimanche 24 mai 2020 inclus.

ARTICLE 2

Durant cette période, aucun service d'accueil des élèves ne sera assuré, ni à l'Ecole Maternelle, ni à l'Ecole Élémentaire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines
- ✓ Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle
- ✓ Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Saint-Avold Est
- ✓ Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle
- ✓ Madame la Directrice de l'Ecole Élémentaire
- ✓ au commandant de la brigade de Gendarmerie de SARRALBE

et sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

LOUPERSHOUSE, le 07/05/2020

Le Maire,
Jean-Claude KRATZ



Envoyé en préfecture le 07/05/2020

Reçu en préfecture le 07/05/2020

Affiché le 07/05/2020

ID : 057-215704198-20200507-ARRETE_04_2020-AR